



Ministère de la Défense  
Service: MIL. HOSP.  
Rue Bruyn 1  
B-1120 BRUXELLES  
Tel: 02 443 19 39

Cottart Joelle  
Rue de warouignies 25  
7301 Hornu

E-mail: mhka-fact@mil.be  
TVA du client:  
Numéro de facture: 1800004892  
Date de la facture: 08.09.2025

Nombre de documents en annexe: 1  
Numéro de dossier: MH2508211017

## Facture

Veuillez utiliser le numéro de facture dans toute votre correspondance avec nous.

Description	Montant (EUR)
	490,32
La TVA n'est pas exigible conformément à l'article 6 du Code général des impôts.	
Total (EUR)	490,32

Ce montant de 490,32 EUR, doit être payé au plus tard le 08.10.2025 avec la communication structurée suivante:

+++180/0004/89245+++

DEFENSE BFA-L/ RECETTES QUARTIER REINE ELISABETH  
BPOST  
IBAN: BE17679200801821  
BIC: PCHQBEBB

Les frais financiers éventuels suite à un paiement effectué à l'étranger sont à charge du donneur d'ordre.

Pour tout renseignement concernant votre dossier:  
Personne de contact: VALÉRIE BOULANGER  
Service: MIL. HOSP.  
Tel: +3224431939

E-mail: valerie.boulanger@mil.be

Identification de l'hôpital  
Hôpital Militaire  
Reine Astrid

Patient : COTTART, JOELLE  
RUE DE WAROUIGNIES 25  
7301 HORNU

Rue Bruyn, 1  
1120 NEDER-OVER-HEEMBEEK  
Numéro I.N.A.M.I. : 71900160000  
Numéro BCE : 0501609665  
Téléphone : 02/443.19.39

Numéro de facture : 252306930 COTTART, JOELLE  
Date de facture : 31/08/2025  
Date d'envoi : 31/08/2025 RUE DE WAROUIGNIES 25  
Numéro d'admission : 0550021145 7301 HORNU  
Numéro de dossier : 0500015911  
Date de naissance : 03/05/1966  
Mutualité : 319/66050313829 (110/110)  
Soins du : 07/08/2025 à 13 h 59  
au : 31/08/2025 à 24 h 00

RÉSUMÉ DES FRAIS A VOTRE CHARGE

1. Frais de séjour ou de réadaptation  
Vos frais d'hospitalisation ou de réadaptation 475,44  
2. Montants forfaitaires facturés (2) 14,88  
Total des frais à charge du patient 490,32  
Facturé à votre mutuelle 54.082,56

VOTRE TOTAL RESTANT A PAYER BE17 6792 0080 1821 BIC : PCHQBEBB 490,32  
AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE ++32(0)306/20006111

Communication:

Toutes les prestations sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.

Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : consultez la déclaration d'admission et les explications concernant la déclaration d'admission (le document que vous avez signé lors de votre admission) ou adressez-vous à votre mutuelle ou hôpital.

1. FRAIS DE SEJOUR OU DE READAPTATION						
1.1. Frais de séjour hospitalisation ou hôpital de jour ou hospitalisation partielle en psychiatrie				A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Service	du	au	Jours			
000 - Frais de séjour	8/08/25 00h	31/08/25 24h	24	54.082,56	475,44	
Sous-total 1 - Frais de séjour				54.082,56	475,44	0,00
2. Montants forfaitaires facturés (2)				Nombre de jours	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)
Médicaments : Quote-part pers. par jour				750002	24	14,88
Sous-total 2 - Montants forfaitaires facturés				0,00	14,88	0,00
<b>TOTAUX</b>				<b>54.082,56</b>	<b>490,32</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL à payer par le patient</b>						<b>490,32</b>
Solde à payer par le patient au compte :				BEL17 6792 0080 1821 BIC : PCHQBE33 AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE ++4207000733073++		490,32

- Puisque vous avez atteint le plafond à facturer au cours de cette année calendrier, entre autre les interventions personnelles pour les prestations de santé sont entièrement remboursées par votre mutualité pour le reste de l'année.  
 Exceptions: intervention personnelle pour les radio-isotopes, oxygène médical, la journée d'entretien à partir du 366e jour de séjour dans un hôpital psychiatrique.
- Les montants forfaitaires facturés sont des montants forfaitaires légaux qui sont facturés à tous les patients hospitalisés même si le patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.
- La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
- Supplément: pour une admission avec nuitée(s) ou une hospitalisation de jour avec occupation d'une chambre ce montant est facturé en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Ces montants sont entièrement à charge du patient.  
 Il peut s'agir : - d'un supplément de chambre qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle  
 - d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle  
 - d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du fait que le dispensateur n'est pas médecin et qu'il n'est pas conventionné, nonobstant le choix de la chambre.  
 Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné.
- Remboursement par l'hôpital des frais majorés du patient pour les coûts de l'eau, l'électricité et le téléphone engendrés par la dialyse à domicile.
- La marge de délivrance est une rétribution destinée au pharmacien hospitalier qui stocke, stérilise et délivre les implants et les prothèses, etc.
- La marge de sécurité est un pourcentage de l'indemnité de base par lequel le montant maximum à facturer pour certains dispositifs médicaux est déterminé.
- Notification : le code de notification prouve que l'implant est enregistré par l'INAMI. L'enregistrement est une condition pour facturer l'implant au patient ou à la mutuelle (à l'exception des implants dentaires).
- Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.

**Demande paiement de la facture en plusieurs fois**

Vous devez envoyer un mail au service facturation de l'hôpital militaire  
mhka-fact@mil.be

Vous mentionnez bien le nom, prénom, numéro national de Madame ainsi que le  
numéro de la facture.

Vous demandez un plan de paiement en trois fois : le service facturation va enverra sa  
réponse.

Bien à vous,

Valérie Delpierre

Assistante sociale

02 443 19 28

**Demande de paiement de facture en plusieurs fois**

2 messages

Jean François Philippe <jeanf.philippe@gmail.com>  
À : mhka-fact@mil.be

25 septembre 2025 à 12:41

Philippe Jean-François  
septembre 2025  
G.S.M: 0472/ 02. 23.15  
adresse mail : jeanf.philippe@gmail.com  
Epoux de madame Cottart Joelle

le 25

Bonjour Monsieur, Madame

Je vous écrit pour voir si il est possible de payer une facture en plusieurs fois , c'est a dire en 4 fois si possible .  
cette facture concerne mon épouse Cottart Joelle qui est dans votre hôpital au niveau du high care 5 ème étage.  
je joints en annexe, à cette lettre la facture avec tous le renseignement concernant mon épouse.  
en attente de recevoir une réponse favorable de votre part , veuillez croire en mes salutations distinguées.

Philippe Jean-François

 scan0041.pdf  
299K

+MHKA-FACT &lt;MHKA-FACT@mil.be&gt;

25 septembre 2025 à 13:32

À : Jean François Philippe &lt;jeanf.philippe@gmail.com&gt;

Cc : Boulanger Valérie &lt;Valerie.Boulanger@mil.be&gt;, Rops Danielle &lt;Danielle.Rops@mil.be&gt;, Dave Raphaël &lt;Raphael.Dave@mil.be&gt;

Monsieur,

Bonjour,

Comme discuté par téléphone, nous acceptons le plan de paiement suivant :

A payer pour le :	Montant :
01/10/2025	122,58€ <i>OKI PAYE</i>
01/11/2025	122,58€

01/12/2025	122,58€
01/01/2026	122,58€

Cela correspond à  $4 * 122.58 \text{ EUR} = 490.32 \text{ EUR}$

Merci de bien veillez à **toujours** utiliser la même communication structurée pour vos 4 virements.

**+++180/0004/89245+++**

Bien à vous,



Kevin Marchal  
1SM

MHKA-HMRA

02/44.31939  
Kevin.Marchal@mil.be

[www.mil.be](http://www.mil.be)



[Texte des messages précédents masqué]



DEFENSIE  
LA DÉFENSE

Kevin Marchal  
1SM

MHKA-HMIRA

02/44.31939  
Kevin.Marchal@mil.be

.be

[Texte des messages précédents masqué]

A Payer pour.

1/10/2025 122,58€ OKI Payé

1/11/2025 122,58€

1/12/2025 122,58€

1/07/2025 122,58€

490.32.€

180/0004 / 89245

BE 17 6792 0080 18 21.